

**4^{ème} Réunion du Comité de session du
Conseil scientifique de la CMS (ScC-SC4)**

Bonn, Allemagne, 12-15 Novembre 2019

UNEP/CMS/ScC-SC4/Doc.3.1

**DOMAINES D'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS NOMMÉS PAR LA COP – ANALYSE, EXAMEN
ET RECOMMANDATIONS**

*(Préparé par le Groupe de travail chargé de l'examen des domaines d'activités des Conseillers
nommés par la COP)*

Résumé:

La Troisième Réunion du Comité de session du Conseil scientifique (Bonn, 29 mai-1^{er} juin 2018) a décidé d'entreprendre un examen des domaines d'expertise des Conseillers nommés par la COP afin : i) de déterminer s'ils sont adaptés pour appuyer l'offre de conseils d'experts à la Convention ; ii) d'identifier des domaines d'activités des Conseillers nommés par la COP appropriés pour servir la Convention à la suite de la 13^e Réunion de la Conférence des Parties (COP13) ; iii) de définir un processus d'examen régulier de ces domaines d'activité ; iv) de présenter des recommandations à la COP13 sur ces questions, notamment des propositions de nouveaux domaines d'activité identifiés par les experts selon que de besoin. En vue d'exécuter ces tâches, un groupe de travail travaillant à distance au cours de la période intersession a été établi.

Ce document comprend le résultat du Groupe de travail en ce qui concerne les tâches susmentionnées. Les premières ébauches ont fait l'objet d'une série de consultations, résumées ci-dessous :

- Juillet 2018 – les membres du groupe de travail élaborent et conviennent d'une première ébauche du document pour consultation.
- Septembre 2018 – le projet de document est distribué aux Conseillers nommés par la COP pour contributions.
- Février 2019 – le document révisé est distribué aux membres et observateurs (y compris les Conseillers nommés par la COP) du Comité de session pour remarques.
- Avril 2019 – un document révisé de nouveau est distribué aux membres du groupe de travail pour finalisation.
- Mai 2019 – le document est finalisé et soumis au Secrétariat.

Le document est soumis à la Quatrième Réunion du Comité de session pour examen au nom du Conseil scientifique, et les recommandations pertinentes sont formulées à la COP13 pour considération et décision.

DOMAINES D'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS NOMMÉS PAR LA COP – ANALYSE, EXAMEN ET RECOMMANDATIONS

Contexte

1. Le paragraphe 2 de l'Article VIII de la Convention déclare que :

« Le Conseil scientifique comprend, en outre, des experts qualifiés, choisis et nommés en tant que membres par la Conférence des Parties ; le nombre de ces experts, les critères applicables à leur choix, et la durée de leur mandat sont déterminés par la Conférence des Parties ».

2. Ces experts sont les Conseillers nommés par la COP. Les premiers Conseillers nommés par la COP ont été nommés à la 1^{re} Réunion de la Conférence des Parties (COP1) en 1985, lorsque huit experts ont été nommés.

3. Le tableau 1 présente la désignation des Conseillers nommés par la COP depuis la COP1. Il est évident que les domaines d'activités des Conseillers nommés par la COP ont évolué à chaque COP, jusqu'à la COP6 en 1999, moment où les domaines d'activité ont commencé à rester les mêmes, ou à être seulement redéfinis à chaque COP. Seuls trois nouveaux domaines d'activité sont apparus depuis la COP6 : poissons et prises accessoires à la COP8, et changements climatiques à la COP10.

COP1	1985	Reptiles aquatiques Reptiles, oiseaux, mammifères marins Migration des oiseaux Migration des oiseaux, gestion des oiseaux d'eau Migration des mammifères en Afrique Ornithologie Oiseaux, mammifères marins
COP2	1988	Espèces aquatiques Oiseaux d'eau Droit environnemental Toxicologie relative aux animaux sauvages
COP3	1991	Mammifères des États du Sahel et du Sahara Oiseaux d'eau Petits cétacés Faune néotropicale
COP4	1994	Experts de la COP3 nommés de nouveau Ajout de : Tortues marines
COP5	1997	Tortues marines Oiseaux d'eau Cétacés Grands mammifères Faune néotropicale
COP6	1999	Experts de la COP5 nommés de nouveau, et modification de : a) Oiseaux d'eau = oiseaux d'eau/zones humides b) Cétacés = cétacés et poissons c) Grands mammifères = grands mammifères terrestres Ajout de : Faune asiatique

COP7	2002	Experts de la COP6 nommés de nouveau
COP8	2005	Experts de la COP7 nommés de nouveau, et modification de : d) Oiseaux d'eau/zones humides = oiseaux e) Cétacés et poissons = mammifères marins et grands poissons f) Grands mammifères terrestres = faune africaine Ajout de : Poissons Prises accessoires
COP9	2008	Experts de la COP8 nommés de nouveau, et modification de : g) Mammifères marins et grands poissons = mammifères aquatiques
COP10	2011	Experts de la COP9 nommés de nouveau Ajout de : Changements climatiques

4. Il existe actuellement neuf domaines d'activités des Conseillers nommés par la COP, qui sont axés sur les espèces ou thématiques :
 - a. Oiseaux ;
 - b. Tortues marines ;
 - c. Faune asiatique ;
 - d. Faune néotropicale ;
 - e. Mammifères marins ;
 - f. Faune africaine ;
 - g. Poissons ;
 - h. Prises accessoires ; et
 - i. Changement climatique.

5. Il est convenu qu'un examen formel des domaines d'activité actuels des Conseillers nommés par la COP devrait être mené à la 3^e Réunion du Comité de session pour déterminer la pertinence des domaines d'activité existants et proposer de nouveaux domaines si nécessaires, afin de soumettre les recommandations qui en découlent à la COP13 pour considération. Un groupe de travail composé de représentants de chaque région de la CMS est établi pour suivre les progrès de l'examen.

6. Le mandat de ce groupe de travail se trouve dans la pièce jointe 1.

Domaines d'activités et charge de travail de la COP

7. Pour comprendre les domaines dans lesquels les conseils d'experts se sont avérés précieux pour le fonctionnement ordinaire de la Convention, le groupe de travail convient d'examiner les questions abordées aux trois dernières COP (COP10 - COP12) en vue de trouver des domaines de grand intérêt et d'éventuels points de pression.

8. Tant les résolutions convenues que les propositions d'inscription sont examinées et classées en catégories adaptées. Il est utile de noter que les résolutions relatives aux accords institutionnels, comme la finance, les plans stratégiques, etc., ne sont pas comprises dans l'analyse. Il devrait aussi être reconnu que la COP12 est inhabituelle, car elle envisage la consolidation et l'annulation de toutes les résolutions adoptées par les COP. En vue d'éviter de surcharger l'analyse avec des domaines d'activité historiques, seules les nouvelles résolutions soumises à la COP12 sont prises en compte dans l'analyse.

9. Le tableau 2 souligne les domaines d'intérêt pris en compte à la COP10 - COP12.

COP10								
Résolutions				Propositions d'inscription				
Oiseaux	Mammifères marins	Mammifères terrestres	Poissons	Oiseaux	hybrides *	Mammifères marins	Mammifères terrestres	Poissons
6	2	0	1 (frais)	6	5	0	1	1 (marin)
COP11								
Résolutions				Propositions d'inscription				
Oiseaux	Mammifères marins	Mammifères terrestres	Poissons	Oiseaux	hybrides *	Mammifères marins	Mammifères terrestres	Poissons
6	3	2	3 (marin)	6	5	1	4	8 1 - frais 7 - marin
COP12								
Résolutions				Propositions d'inscription				
Oiseaux	Mammifères marins	Mammifères terrestres	Poissons	Oiseaux	hybrides *	Mammifères marins	Mammifères terrestres	Poissons
4	4	2	0	9	9	1	9	6 (marin)

Tableau 2. Résolutions et propositions d'inscription prises en considération à la COP10 - COP12.

*Les questions transversales comprennent : Connectivité et réseaux ; changement climatique ; débris marins ; prises accessoires ; maladies de la faune sauvage ; situations d'urgence en matière de conservation ; espèces exotiques envahissantes ; énergie renouvelable ; atteinte à la vie sauvage ; tourisme durable ; aires protégées.

10. Il apparaît nettement dans la répartition présentée dans le tableau 2 que les oiseaux gardent un grand intérêt pour les Parties, par l'intermédiaire de plusieurs résolutions et propositions d'inscription à chaque COP. L'ensemble de résolutions prises en considération à chaque COP en ce qui concerne les oiseaux comprend des questions telles que les plans d'action par espèce et multi-espèces, les conséquences des infrastructures ; prélèvement et commerce illégaux ; voies de migration ; empoisonnement.
11. Les mammifères marins sont également une question en cours dans toutes les COP, en particulier concernant les résolutions. Bien que les propositions minimales de listes aient été prises en considération en ce qui concerne les mammifères marins lors d'au moins trois COP, on peut faire valoir que la majorité des mammifères marins migrateurs qui bénéficieront de la CMS a maintenant été listée. Il est ainsi naturel que le centre des préoccupations se soit déplacé du listage des espèces à la prise en compte des menaces qui exigent une attention en vue de renforcer la conservation de ces espèces listées. Les résolutions ayant un intérêt pour les mammifères marins portent sur des domaines tels que le bruit sous-marin, la capture d'animaux sauvages, la culture, les interactions récréatives, la prise accessoire, les débris marins et les aires protégées.
12. Les mammifères terrestres sont aussi un sujet constant aux COP, et il y a eu de plus en plus de propositions d'inscription lors des trois dernières COP. Bien que plusieurs espèces emblématiques telles que le lion, la girafe et le léopard aient récemment été mis en lumière, d'autres mammifères terrestres comme les ongulés continuent de soulever des préoccupations. Les résolutions adoptées par le passé concernant les mammifères marins se sont axées sur des plans d'action et des initiatives multi-espèces plus vastes.
13. Les Parties remarquent également le nombre accru de propositions d'inscription pour les poissons au cours des trois dernières COP. Les propositions d'inscription s'axent de plus en plus sur les requins et les raies.

14. Les questions transversales dominent les discussions de la CMS. Ces questions sont thématiques et concernent plus d'une espèce migratrice et plus d'un groupe d'espèces. Il est à noter que, parmi les questions transversales prises en considération aux COP10 - COP12, trois questions sont apparues à chaque COP : connectivité et réseaux ; changement climatique ; débris marins. Les questions des prises accessoires et les maladies de la faune sauvage ont toutes deux été soulevées à deux des trois COP. Le reste des questions transversales n'a été soulevé qu'à l'une des trois COP ; la viande d'animaux sauvages aquatiques, le tourisme durable et les aires protégées constituent les domaines d'intérêt les plus récents.
15. Il est reconnu que les Conseillers nommés par la COP peuvent apporter des contributions à des résolutions qui ne sont pas principalement axées sur leur domaine d'expertise. C'est en particulier le cas des résolutions relatives à des questions transversales du fait du nombre d'espèces ou des groupes d'espèces concernés par diverses questions.
16. Sur la base de l'analyse précédente, l'attention à l'échelle de la Convention s'est récemment portée sur les espèces et les thèmes. Les domaines de préoccupation comprennent :
- | Espèces | Thèmes |
|-------------------------|--------------------------------|
| - oiseaux | - connectivité/réseaux |
| - mammifères marins | - débris marins |
| - mammifères terrestres | - changement climatique |
| - poissons | - prises accessoires |
| | - maladies de la faune sauvage |

Questions futures nécessitant des conseils d'experts

17. L'examen doit également tenir compte des futurs besoins de la Convention en conseils d'experts indépendants.
18. Plusieurs sources ont été examinées pour identifier d'éventuels futurs domaines d'intérêt de la Convention, notamment : Des rapports nationaux soumis par les Parties à la COP12 ; le Plan stratégique de la Convention ; des documents pertinents provenant d'autres conventions relatives à la biodiversité, notamment les Objectifs d'Aichi ; les objectifs de développement durable, et la littérature prospective, entre autres choses.
19. Il semblerait que les questions futures éventuelles en matière de conservation soient axées sur le changement climatique (qui entraîne de nombreuses autres menaces comme le nombre accru d'événements climatiques extrêmes, l'altération des habitats, etc.) ; les microplastiques ; les espèces envahissantes (y compris les maladies, les champignons et les parasites, les animaux domestiques, les insectes, les parasites marins et les herbes).
20. Il est à noter que ces questions ont déjà été soulevées de manière continue depuis les trois dernières COP, des résolutions relatives au changement climatique et aux débris marins (qui comprennent des références aux microplastiques) étant abordées à chaque COP.
21. Bien qu'il soit difficile de prédire de manière exacte la nature des questions exigeant une attention dans le futur ainsi que les conseils d'experts pertinents nécessaires, ces trois questions sont assez vastes pour couvrir un ensemble de menaces pouvant apparaître au cours des trois prochaines années, car chacune d'entre elles englobe plusieurs autres menaces associées. La Convention possède un autre avantage : les Parties peuvent réévaluer la situation, tant présente qu'émergente, tous les trois ans maximum lors de la désignation d'experts indépendants.
22. En vue de tirer profit de ces possibilités, un processus d'examen formel doit toutefois être élaboré pour veiller à ce que ces considérations soient périodiquement prises en compte.

Processus visant à garantir la continuité

23. Avec un nombre croissant de questions et de priorités prises en compte au sein de la CMS et de ses organes subsidiaires, il est facile d'ignorer certains processus en cours visant à déterminer si des modifications sont nécessaires pour renforcer l'efficacité de la Convention. Les domaines d'activités des Conseillers nommés par la COP sont un sujet qui n'a été examiné ni explicitement ni en profondeur pendant de nombreuses années.
24. Le groupe de travail établi pour enquêter sur la pertinence des domaines existants des Conseillers nommés par la COP est aussi chargé de définir un processus par lequel ces domaines d'activités seront au centre d'un examen ordinaire afin de garantir une applicabilité constante.
25. Bien qu'il puisse être idéal de prendre en compte la pertinence actuelle de tous les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP lors de chaque COP (tous les trois ans), il existe également des avantages à ce que des experts indépendants établissent un certain niveau de cohérence entre les domaines d'intérêt pour la CMS et ses processus. Il est ainsi proposé que les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP soient explicitement examinés tous les six ans (deux cycles de COP). Cela n'empêchera pas aux Parties de faire des recommandations en ce qui concerne l'établissement de domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP à chaque COP si nécessaire.
26. Le Comité de session devrait être chargé d'inclure l'examen comme point permanent de l'ordre du jour aux réunions adapté tous les deux cycles de la COP. Sur la base des pratiques antérieures, le Comité de session est susceptible d'organiser au moins quatre réunions toutes les deux périodes de COP. Si cette pratique se poursuit, il est proposé que la prise en compte des domaines d'activité débute à sa troisième réunion organisée tous les deux cycles de la COP (première réunion de chaque deuxième période triennale - voir graphique 1).
27. Un processus normalisé d'examen ordinaire des domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP est présenté ci-dessous et illustré dans le graphique 1. Il est recommandé que cette procédure soit mise en oeuvre après l'achèvement de la COP13.
 - Le Comité de session inclura un point de l'ordre du jour pour examiner l'applicabilité des domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP lors de sa première réunion après la COP14.
 - Le Comité de session déterminera si de nouveaux domaines d'activités des Conseillers nommés par la COP sont nécessaires pour la période COP15 - COP17, ou si certains ne sont plus nécessaires ou devraient être modifiés.
 - Le Secrétariat organisera des nominations pour désigner de nouveaux domaines d'activité ou des domaines disponibles, selon que de besoin, avant la réunion finale du Comité de session avant la COP15.
 - Les Parties fourniront les nominations écrites des experts pour les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP au Secrétariat.
 - Le Comité de session formulera des recommandations à la COP15 lors de sa réunion finale sur la base des candidats proposés.
28. Ce processus sera alors répété après la COP17, la COP19, la COP21, etc.
29. Du fait des délais de soumission des documents de la COP et du calendrier des réunions du Comité de session, il serait prudent de lancer les discussions lors de la première réunion suivant la COP14 pour laisser suffisamment de temps pour organiser des consultations et trouver des candidats qualifiés. Bien qu'il ne soit pas prévu qu'un examen exige beaucoup de temps une fois qu'il sera régulièrement mené, reporter le début de la discussion à la réunion finale avant la COP pertinente pourrait limiter le nombre de candidats qualifiés du fait de la limite de temps. Lancer la discussion à mi-parcours serait logiquement la meilleure solution.



Graphique1. Processus d'examen proposé à la suite de la COP13.

Nombre de Conseillers nommés par la COP

30. La Résolution 12.4 sur le Conseil scientifique confirme les accords en vigueur pour la composition et le fonctionnement du Comité de session. Le paragraphe 4 déclare que le Comité de session sera composé de **neuf** membres nommés par la COP ayant une expertise dans des domaines taxonomiques et thématiques. Les Conseillers nommés par la COP bénéficient actuellement d'aides au voyage et à l'hébergement afin de participer aux réunions pertinentes de la CMS. Tout travail intersession entrepris par les Conseillers nommés par la COP en dehors des réunions est entrepris sur leur temps personnel, ce qui bénéficie grandement à la Convention. Il est à noter que le domaine d'activité des Conseillers nommés par la COP relatif aux oiseaux est partagé entre deux experts indépendants qui participent tour à tour aux réunions, ou bénéficient chacun de la moitié des aides de voyage s'ils participent à la même réunion.
31. Bien que la résolution 12.4 limite l'adhésion et la participation aux réunions du Comité de session à neuf Conseillers nommés par la COP, elle n'exclut pas leur désignation. Si les Parties le pensent nécessaire, plus de neuf domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP peuvent être déterminés, ainsi qu'un maximum de neuf experts compétents invités à chaque réunion du Comité de session, selon l'ordre du jour proposé et les domaines d'intérêt pris en considération. Cette décision n'aura aucune implication financière supplémentaire pour la Convention, car les Conseillers nommés par la COP ne bénéficient que d'aides à la participation aux réunions, et que la participation de neuf Conseillers nommés par la COP est actuellement comprise dans le budget approuvé pour les réunions du Comité de session.
32. L'examen ne se limite donc pas à l'identification de neuf domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP. Il est cependant reconnu qu'en vue d'éviter toute augmentation du budget global de la Convention, si plus de neuf domaines d'activité sont convenus, un maximum de neuf experts seront invités à participer aux réunions du Comité de session à la fois. Le Secrétariat délivrera des invitations à la suite de discussions avec le Président et le Vice-Président du Conseil scientifique portant sur la mise en conformité de l'expertise relative aux domaines d'activité et de l'ordre du jour proposé. Il est également à noter que si plus de neuf experts indépendants sont désignés, un amendement aux Termes de référence du Comité de session (paragraphe 11) sera exigé.

Domaines d'activité proposés des Conseillers nommés par la COP

33. Sur la base de l'analyse des points pris en considération aux COP10 - COP12, et en ce qui concerne les questions pouvant être comprises dans les futures considérations de la CMS, le groupe de travail propose que les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP soient une combinaison de groupes d'espèces et de questions thématiques pour couvrir la majorité des questions actuelles et émergentes.
34. S'axer sur les questions transversales est également une approche sensée pour de nombreuses espèces qui sont déjà listées dans les annexes de la Convention. La crédibilité de la Convention sera impactée si les espèces sont continuellement listées sur ses annexes sans mesure de suivi en vigueur, ou peu de mesures. Les Parties doivent veiller à ce qu'une fois que les espèces sont listées, un appui soit disponible pour répondre aux menaces qui concerne un grand nombre d'espèces migratrices, et faciliter les conseils d'experts sur les domaines thématiques est l'un des moyens d'y parvenir.

35. Il est proposé que les domaines d'activité suivants soient valides pour les COP13 - COP15 :

Espèces	Thèmes
Oiseaux	Changement climatique
Mammifères terrestres	Connectivité/Réseaux (y compris aires protégées, couloirs de migration, obstacles à la migration comme les infrastructures)
Mammifères marins	Pollution marine (y compris débris, microplastiques, bruit, effets de la lumière sur les espèces marines)
Poissons (y compris expertise sur le prélèvement)	Prises accessoires
	Espèces envahissantes (y compris maladies, animaux domestiques, insectes, parasites marins et herbes)

36. Il est reconnu que les groupes proposés ne couvrent pas tous les groupes d'espèces et menaces pouvant être pris en compte par la Convention. Les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP n'ont jamais eu pour but de couvrir chaque combinaison d'espèces possible ni la totalité des questions qui concernent la Convention. La Convention dispose déjà d'un large ensemble d'expertise sur lequel se fonder : les Conseillers scientifiques nommés par les Parties, et ces dernières souhaitent fournir un certain niveau de conseils et d'expertise régionale dans des domaines qui les intéressent.
37. Il est également important de noter que si une question transversale ou un groupe d'espèces particulier, comme les invertébrés ou les poissons d'eau douce, deviennent des questions centrales pour de nombreuses Parties, le processus d'examen établi pour les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP pourra s'adapter à ces nouveaux intérêts.
38. Au vu de la vaste nature de certaines questions thématiques et du nombre de menaces qu'implique chaque question, il peut aussi être nécessaire de nommer plus d'un Conseiller nommé par la COP par domaine d'activité. Cela dépendra toutefois des candidats nommés dans ces domaines. Si cette situation apparaît, l'exigence d'inviter un maximum de neuf Conseillers nommés par la COP à la fois aux réunions du Comité de session sera reconsidérée et des invitations adaptées seront distribuées sur la base de l'ordre du jour proposé.

Prochaines étapes

39. Reconnaissant que plusieurs domaines d'activité sont actuellement en vigueur, il est envisagé que les Conseillers nommés par la COP concernés puissent rester à leur poste pour la période COP13 - COP15. Bien que cette question soit soumise à la disponibilité des experts, elle serait également bénéfique pour la Convention, puisqu'elle permettrait une certaine continuité au cours de la période d'examen.
40. Les domaines d'activité dans lesquels les Conseillers nommés par la COP resteraient, s'ils sont disponibles, sont les suivants : oiseaux ; changement climatique ; mammifères marins ; prises accessoires.
41. Des nominations par les experts compétents seront nécessaires pour les nouveaux domaines proposés suivants : mammifères terrestres ; connectivité/réseaux ; pollution marine ; poissons ; espèces envahissantes.

42. Le Secrétariat sera chargé d'obtenir des nominations de la part des Parties pour trouver des candidats qualifiés à la 4^e Réunion du Comité de session. Puisque cette réunion sera la dernière avant la COP13, s'il y a plusieurs candidats à un poste pour lequel un seul expert serait idéal (comme pour les poissons), le Secrétariat préparera un tableau de comparaison et le distribuera électroniquement aux membres du Comité de session pour qu'ils prennent une décision. Cela permettra de présenter les recommandations des Conseillers nommés par la COP à la COP13 pour validation.
43. Il est à noter que les Conseillers nommés par la COP occupent actuellement des postes qui n'existeront plus après la COP13 pourront être nommés pour tout nouveau domaine d'activité si leur domaine d'expertise est adapté. Le nouveau domaine d'activité élargi des mammifères terrestres peut par exemple être intéressant pour les experts actuels nommés par la COP pour les mammifères, et y être adapté.

Actions recommandées

44. Il est recommandé au Comité de session :
- a) de confirmer que les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP proposés au paragraphe 35 pour la période COP13 - COP15 sont adaptés aux besoins de la Convention ;
 - b) de demander au Secrétariat de demander confirmation auprès des Conseillers nommés par la COP pour les oiseaux, le changement climatique, les mammifères marins et les prises accessoires concernant leur capacité à rester au poste qu'ils occupent à la suite de la COP13 ;
 - c) de demander au Secrétariat d'obtenir des nominations de la part des Parties pour les candidats qualifiés aux nouveaux domaines d'activité proposés suivants des Conseillers nommés par la COP : mammifères marins ; connectivité/réseaux ; pollution marine ; poissons ; espèces envahissantes.
 - d) d'accepter le processus d'examen continu présenté au paragraphe 27 et au graphique 1, qui sera mis en oeuvre à la suite de la COP13 ;
 - e) de soumettre les domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP identifiés, ainsi que des recommandations pour les candidats qualifiés, à la COP13 pour validation ;
 - f) de demander au Président du Conseil scientifique d'informer la 49^e Réunion du Comité permanent, le 19 novembre 2019, des résultats des délibérations entreprises au cours de cette session.

PIÈCE JOINTE 1

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL CHARGÉ DE L'EXAMEN DES DOMAINES D'ACTIVITÉ DES CONSEILLERS NOMMÉS PAR LA COP

(comme convenu à la 3^e Réunion du Comité de session du Conseil scientifique)

Objectif

1. Le Groupe de travail a pour but d'entreprendre un examen des domaines d'activité actuels des Conseillers nommés par la COP et de tenir compte des besoins futurs de la Convention.
2. Le Groupe de travail est chargé d'entreprendre les activités suivantes :
 - a) Examiner l'applicabilité actuelle et la pertinence sur la durée des domaines d'activité des Conseillers nommés par la COP pour appuyer la fourniture de conseils d'experts appropriés à la Convention ;
 - b) Garantir la consultation avec les Conseillers nommés par la COP et les observateurs compétents tout au long du processus d'examen, selon qu'il convient ;
 - c) Déterminer quels domaines d'activités appropriés des Conseillers nommés par la COP serviront à la Convention à la suite de la COP13 ;
 - d) Définir un processus par lequel ces domaines d'activité seront soumis à un examen régulier pour en assurer la continuité ;
 - e) Par l'intermédiaire du Conseil scientifique, présenter des recommandations, notamment des propositions aux experts relatives à de nouveaux domaines d'activité identifiés si nécessaire, à la COP13 pour considération.
3. Le Groupe de travail fera état de ses progrès et présentera ses recommandations aux réunions du Comité de session.

Composition du Groupe de travail

1. Le Groupe de travail sera seulement composé de Conseillers scientifiques nommés par les Parties, du Président du Conseil scientifique et du Président du Comité permanent.
2. Chaque région de la CMS devrait être représentée par au moins un représentant.
3. Chaque membre du Groupe de travail sera chargé de consulter les Conseillers scientifiques nommés par les Parties dans leur région pour garantir la facilitation de contributions régionales exhaustives. Les Conseillers nommés par la COP auront également la possibilité d'apporter leur contribution grâce au processus d'examen.
4. Le Président et le Vice-Président sont choisis parmi les membres du Groupe de travail à sa première réunion.
5. Les activités du Groupe de travail seront facilitées par le Secrétariat de la CMS.